

OAP 13 / LAUW

VILLAGE COTÉ EST

A) CONTEXTE ET OBJECTIF

Le village de Lauw s'est constitué au carrefour de la vallée de la Doller (RD466) et du vallon du Soultzbach (RD148) à partir de deux noyaux bâtis anciens situés au point de passage sur la Doller.

A Lauw, comme dans de nombreux autres villages de la vallée, l'urbanisation récente s'est développée en bordure des rues principales et assez peu dans la profondeur des rives, hormis pour le lotissement de la Doller (rive droite) et pour les lotissements en peigne réalisés depuis la RD466 (rive gauche). Il en résulte un étirement important du village au sud, au nord et à l'est.

Malgré cet étirement, les équipements, services et commerces du quotidien (écoles, périscolaire, boulangerie, arrêts bus) sont toujours restés regroupés dans le bourg historique, autour de l'église et de la mairie.

Les espaces les plus proches de ce petit pôle villageois équipé, potentiellement urbanisables sans compromettre les espaces naturels et agricoles, se situent à l'arrière des équipements publics, en rive gauche de la Doller, et à l'ouest de la salle polyvalente, en rive droite de la Doller. Ils s'inscrivent en plein cœur du tissu villageois et à proximité de parkings et d'équipements publics. Ils sont faciles à desservir depuis les rues périphériques et représentent une opportunité pour la commune et la Communauté de Communes de renforcer le centre de Lauw par une offre d'habitat étoffée et diversifiée, en prise avec le centre et ses commodités.

En frange Est de Lauw s'étend une zone humide. Sur ce site favorable est présente une espèce de fleur protégée.

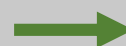
B) ORIENTATIONS DE PROGRAMME

- Programme minimum de 19 logements à construire dont au moins 3 logements locatifs (15% minimum) et 4 logements collectifs ou/et intermédiaires (20% minimum).
- Rappel : cette OAP prend place en zones US et AUs dont la vocation mixte autorise tout autre élément de programme compatible avec la fonction d'habiter.

C) ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT...

1. Respecter une densité nette minimale de 15 logements à l'hectare
2. Desservir les nouvelles constructions grâce à une voie à double sens qui dessert la rue Principale à la rue du Noyer par des portions de voies nouvelles partagées entre véhicules et piétons et de faible largeur.
3. Possible desserte complémentaire pour un bon accès au foncier.
4. Permettre une liaison piétonne entre le bouclage viaire interne de la partie ouest et la rue Principale en passant par l'emprise du Cimetière.
5. Préserver à l'arrière des constructions des jardins privatifs dont la juxtaposition permettra de constituer de petits cœurs d'îlot non bâtis et paysagers et y préserver le plus possible la végétation arborée existante. Prévoir le stationnement extérieur des véhicules avec un revêtement de sol perméable.
6. Préserver la fonctionnalité de la zone humide et améliorer si possible ses fonctions.
7. Préserver les stations en lien avec cette zone humide et qui présentent des espaces protégés.
8. Préserver l'espèce protégée (préciser le type et/ou le nom de l'espèce protégée)

... LÉGENDES



Espèce
protégée

